



**2024/05**  
**DECISION DU MAIRE**  
**CONVENTION LOCATIONS A TITRE PRECAIRE**  
**CHEMIN DE L'ECOLE**  
**SAISONNIERS**

L'an deux mille vingt-quatre le 16 février,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,

-Considérant la nécessité de loger quatre saisonniers sur la période du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.**

De conclure une convention individuelle de location à titre précaire du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024 à quatre saisonniers soit : Mathias POULMARK (RM), Dag DEHLINGER, Corentin BEERTHOLIER et Léo DOUARD (nordique) entre le 23 décembre 2023 au 10 mars 2024,

**ARTICLE 2.**

De fixer la redevance forfaitaire due par locataire à la somme de 250€ avec un loyer proratisé au nombre de jours d'occupation liée au travail de saisonnier.

**ARTICLE 3.**

La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Arnaud', written over the official seal.